Nations Unies A/HRC/FBHR/2017/2

Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français seulement

Conseil des droits de l'homme
Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
Sixième session
27-29 novembre 2017

Sixième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : note d'information

Note du secrétariat

La présente note d'information établie par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises porte sur le thème et le programme de l'édition 2017 du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.

GE.17-16205 (F) 061017 091017
1716205

Merci de recycler

Sixième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : note d'information

I. Introduction

1. Le Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme est un espace de dialogue multipartite de l'Organisation des Nations Unies consacré à l'évaluation des progrès réalisés par les États et les entreprises dans la mise en pratique des dispositions des trois piliers des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme[1], « protéger, respecter et réparer ». En 2017, le Forum, qui se tient du 27 au 29 novembre à Genève[2], s'intéresse au troisième pilier des Principes directeurs : la nécessité de garantir aux victimes de violations des droits de l'homme commises par une entreprise l'accès à un recours effectif.

2. Dans la présente note d'information, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés des transnationales et autres entreprises fait part de quelques réflexions sur le thème de la manifestation de 2017, qui viennent compléter l'information fournie dans la note conceptuelle établie en vue du Forum[3].

II. Sur quoi le Forum de 2017 met-il l'accent ?

3. Sur le thème « Garantir l'accès à un recours effectif », les participants au Forum examineront les lacunes et les faiblesses des efforts déjà engagés dans ce domaine ainsi que les pratiques optimales et les innovations qui s'y font jour, afin de promouvoir des mesures cohérentes et une action résolue en faveur des droits de l'homme et des titulaires de droits. Les débats porteront sur les mécanismes envisagés dans le cadre du troisième pilier des Principes directeurs, à savoir les mécanismes judiciaires relevant de l'État, les mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'État, et les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État (administrés notamment par des entreprises, des associations professionnelles, des groupes multipartites et des institutions régionales et internationales).

III. Pourquoi mettre l'accent sur l'accès aux voies de recours ?

4. Depuis l'adoption des Principes directeurs, l'accès aux voies de recours est régulièrement qualifié de « pilier oublié ». Pourtant, dès lors que les personnes dont les droits de l'homme ont été bafoués par les activités d'une entreprise n'ont pas accès à un recours effectif, le devoir de l'État de protéger ces droits et la responsabilité des entreprises de les respecter deviennent, de fait, vides de sens. La nécessité de progresser dans la mise en œuvre des dispositions du troisième pilier des Principes directeurs est peut-être *la* question la plus brûlante du débat actuel sur les entreprises et les droits de l'homme. Juste après l'approbation unanime des Principes directeurs en 2011, des efforts considérables ont été déployés pour clarifier, faire appliquer et/ou encourager le respect des droits de l'homme par les entreprises. Récemment, l'attention s'est concentrée sur l'explication du devoir qui incombe aux États de protéger la population contre les atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises, notamment à travers la mise en place de plans d'action nationaux. Si les deux premiers piliers des Principes directeurs doivent continuer de faire l'objet de travaux assidus, nous estimons qu'il est grand temps pour le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de se pencher sur la question de l'accès aux voies de recours.

---

[1] Consultable à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

[2] Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Forum/Pages/2017ForumBHR.aspx.

[3] Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession6/ConceptNote_FR.pdf ; voir aussi A/HRC/FBHR/2017/1 (ordre du jour provisoire annoté).

5. Aujourd'hui, on ne peut plus qualifier le troisième pilier d'« oublié » ; de très nombreuses initiatives axées sur les voies de recours et sur leur mise en œuvre ont en effet vu le jour ces dernières années. Il faut à présent examiner les pratiques optimales et les innovations (aussi récentes soient-elles) qui permettront de faire des progrès sensibles et rapides. Pour avancer, un certain nombre de difficultés doivent être surmontées. Premièrement, il faut que les États comme les entreprises passent à l'action et veillent à ce que ni les titulaires de droits ni les défenseurs des droits de l'homme ne soient inquiétés lorsqu'ils demandent réparation. Deuxièmement, les diverses initiatives et les différents acteurs suivant chacun leur propre chemin et proposant leurs solutions pour lever les obstacles aux voies de recours, il faut éviter la « fragmentation » et veiller à la compatibilité des mécanismes et des actions. À cet égard, il existe de très nombreuses initiatives centrées sur les réparations et l'accès à la justice, qui ne relèvent pas forcément de la question des entreprises et des droits de l'homme mais qui n'en sont pas moins très intéressantes. Troisièmement, il faut surmonter le « manque de confiance » entre les différents acteurs, qui empêche le dialogue et la recherche de solutions concertées entre les gouvernements, la société civile, les entreprises et les victimes sur la manière de concrétiser les dispositions du troisième pilier des Principes directeurs. Le Forum de 2017 veut être une force positive contre ces obstacles et d'autres qui s'opposent au recours effectif.

IV. Quels sont les principaux objectifs des débats du Forum sur l'accès aux voies de recours ?

6. L'un des principaux objectifs des débats du Forum sera de favoriser la cohérence, la confiance mutuelle et un engagement résolu en faveur de l'accès aux voies de recours. Il s'agira de décloisonner les discussions (entre les groupes de parties prenantes ou les institutions ou en leur sein) et de jeter les bases d'une action collective qui engage les victimes, les entreprises, la société civile et les États. Ce faisant, les réunions auront pour but :

a) De faire mieux comprendre ce que recouvre l'accès à un recours effectif, tel qu'il figure dans les Principes directeurs, y compris le rapport entre cet objectif d'une part, et, d'autre part, le devoir de l'État de protéger les droits de l'homme et la responsabilité des entreprises de les respecter ;

b) D'encourager les États à renforcer l'accès à un recours effectif en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises, y compris en supprimant les obstacles aux voies de recours judiciaires et non judiciaires et en renforçant la coopération dans les affaires transfrontières ;

c) De créer un espace dynamique et productif d'apprentissage mutuel tiré d'échanges au sujet de cas spécifiques, de situations récurrentes, des pratiques des États et des entreprises, et de l'expérience de victimes et d'autres parties prenantes concernées ainsi que de la société civile ;

d) D'informer les participants de la situation actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du troisième pilier (faiblesses, difficultés et pratiques actuelles) et de la manière dont un certain nombre de mécanismes devraient et pourraient interagir d'une façon cohérente ;

e) De mettre en lumière les nouveautés (présentes et à venir) en matière d'accès à un recours effectif et d'identifier les conditions d'un mécanisme de recours effectif, les enseignements tirés de l'expérience qui seraient applicables dans des contextes similaires, et les possibilités d'amélioration et de répétition ;

f) De repérer les insuffisances les plus graves en ce qui concerne les capacités et les aptitudes (des États, des entreprises, des organisations de la société civile, des syndicats, des groupes vulnérables ou des défenseurs des droits de l'homme), afin d'obtenir l'accès à un recours effectif en faveur des titulaires de droits, et d'examiner comment, concrètement, remédier à ces insuffisances ;

g) D'examiner le rapport entre la question de l'accès à un recours effectif dans le cadre des Principes directeurs et d'autres domaines d'action, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ou encore le régime international d'investissement.

V. Quelques considérations et hypothèses clefs

7. On trouvera ci-après quelques considérations clefs qui sous-tendent nos réflexions sur le thème du Forum de 2017 :

a) **L'accès à un recours effectif et à des mécanismes de responsabilisation est une condition préalable à la réalisation des droits de l'homme et au développement durable**. Si bon nombre des principaux obstacles à l'accès à la justice et à la responsabilisation ne sont pas propres au contexte des entreprises et des droits de l'homme, il arrive souvent que les incidences des activités des entreprises sur les droits de l'homme et l'influence de ces entreprises aient un effet aggravant sur les problèmes d'état de droit, d'où les nombreuses difficultés auxquelles les victimes continuent de faire face pour accéder à des voies de recours ;

b) **Le dialogue direct avec les victimes et leurs représentants, en particulier dans le Sud, est essentiel pour garantir que leurs voix soient entendues** et que les voies de recours soient adaptées à leurs besoins ;

c) **L'examen des solutions doit tenir compte des questions de genre ainsi que des difficultés auxquelles font face les groupes et les personnes qui risquent tout particulièrement d'être exposés** aux mauvais traitements, notamment les enfants, les défenseurs des droits de l'homme, les membres de peuples autochtones, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, les minorités, les travailleurs migrants, les personnes handicapées, les réfugiés et les femmes ;

d) **Les entreprises ont aussi un rôle à jouer dans le dialogue sur l'accès aux voies de recours au-delà des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel** ;

e) **Il n'existe pas de solution d'accès à un recours effectif fondée sur un mécanisme unique**. Les Principes directeurs présentent plusieurs formes de réparations possibles pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme et trois mécanismes différents : i) les mécanismes judiciaires relevant de l'État ; ii) les mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'État ; et iii) les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État, y compris les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel. Chacun d'eux s'appuie sur divers dispositifs et cadres qui sont en constante évolution ;

f) **Le renforcement du rôle et de l'action de l'État est décisif pour améliorer l'accès à un recours effectif**. Les États ont un rôle fondamental à jouer à cet égard, et les plans d'action nationaux en vigueur sur la question des entreprises et des droits de l'homme ne s'en sont jusqu'à présent guère préoccupé. Comme il est expliqué dans les Principes directeurs, l'existence de mécanismes judiciaires effectifs est la base de l'accès à un recours effectif. À cet égard, les directives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui prennent la forme d'un ensemble d'objectifs stratégiques, recensent les mesures qui pourraient être prises par les États pour améliorer l'accès à des voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises[4]. De plus, selon les Principes directeurs, les mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'État apportent une contribution complémentaire essentielle dans ce domaine ainsi qu'en matière de responsabilisation. Un projet mené par le HCDH sur la base de la résolution 32/10 du Conseil des droits de l'homme examine comment améliorer l'efficacité de ces mécanismes[5] ;

[4] Voir A/HRC/32/19.

[5] Voir https://business-humanrights.org/fr/projet-sur-la-responsabilit%C3%A9-et-les-voies-de-recours-ii-am%C3%A9liorer-l%E2%80%99efficacit%C3%A9-des-m%C3%A9canismes-non-judiciaires-relevant-de-l%E2%80%99etat-dans-les-cas-de-violations-des-droits-de-l%E2%80%99homme

g) **Une dimension du renforcement du rôle de l'État touche à l'amélioration de la coopération transfrontières** en ce qui concerne l'application des lois ; cette question a été abordée par le Groupe de travail dans un rapport de 2017[6] ;

h) **Il faut mieux définir ce qui constitue une « réparation effective » dans le contexte des atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises**. Selon le Principe directeur 25, parmi les réparations « peuvent figurer des excuses, une restitution, un redressement, des indemnités financières ou autres et des sanctions (soit pénales, soit administratives, sous forme d'amendes par exemple) ainsi que la prévention des pratiques abusives au moyen notamment d'injonctions ou de garanties de non répétition ». Une analyse plus détaillée des implications pratiques – en particulier la prise en compte de l'expérience des victimes – est une tâche importante dont doivent s'acquitter les entreprises et la communauté des défenseurs des droits de l'homme et qui est traitée dans le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale de 2017[7] ;

i) **On a assisté récemment à une multiplication des projets, des initiatives et des propositions visant à améliorer l'accès aux voies de recours**, de la part de la société civile, d'organisations régionales ainsi que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales[8]. Toutefois, les différentes initiatives et les différents acteurs suivant leur propre chemin et proposant leurs propres solutions pour lever les obstacles aux voies de recours, il peut exister un risque de « fragmentation » et d'incohérence entre les différentes approches. Il faut donc intensifier le dialogue sur les rôles respectifs et les relations des différents mécanismes de réparation, y compris de ceux qui ne font pas forcément partie ou qui ne sont pas forcément considérés, au sens strict, comme des mécanismes s'occupant des entreprises et des droits de l'homme ;

j) **Il faut explorer des solutions qui soient davantage fondées et axées sur la pratique et qui associent les entreprises**, y compris à travers des approches sectorielles. On trouve des exemples de mesures de réparation intéressants dans différents contextes, et il existe aussi des possibilités de dialogue et de transmission de savoir entre pairs au niveau intersectoriel ;

k) Compte tenu du rôle spécial que le secteur financier joue par rapport à quasiment tous les autres secteurs, **il est important d'explorer plus avant les réflexions que les voies de recours devraient inspirer aux entités de ce secteur**. Un document de référence essentiel à cet égard est le nouveau document du HCDH sur le rôle des banques en ce qui concerne à l'accès aux voies de recours[9] ;

l) **L'apprentissage sur la base de cas concrets – tant positifs que négatifs – est utile** pour repérer des solutions et des exemples pratiques, ainsi que pour tirer les enseignements des erreurs commises et reproduire les bonnes pratiques ou mettre au point de nouveaux modèles. Dans ces cas, il est indispensable d'entendre la voix de toutes les

---

[6] Voir A/HRC/35/33.

[7] A/72/162.

[8] Parmi ces efforts et ces initiatives figurent la campagne des ONG et le processus en cours de l'ONU en vue d'élaborer un traité sur les entreprises et les droits de l'homme ; le projet du HCDH sur la responsabilité et les voies de recours et le rapport et les recommandations présentées en 2016 au Conseil des droits de l'homme ; la recommandation relative à l'accès aux voies de recours faite en 2016 par le Conseil de l'Europe ; les évolutions à la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui considère que les Principes directeurs établissent les devoirs de l'État ; le recours croissant aux coordonnateurs nationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour donner suite aux réclamations dans les affaires liées aux droits de l'homme ; la mise au point d'outils visant à lutter contre la criminalité d'entreprise ; les propositions concernant la mise en place d'un tribunal international ; les nombreuses initiatives privées visant à créer des mécanismes de niveau opérationnel ou sectoriel ; la résolution adoptée en 2016 par le Conseil des droits de l'homme chargeant le HCDH de mener un projet sur l'efficacité des mécanismes non judiciaires relevant de l'État qui contribuent au respect des droits de l'homme par les entreprises ; l'avis publié en 2017 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ; les consultations et les rapports du Groupe de travail en 2017 ; etc. (voir aussi la liste actualisée contenant des informations sur les projets et les initiatives en cours, présentée en vue du Forum de 2017, à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession6/MappingA2Rprojects7April.pdf.)

[9] Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/InterpretationGuidingPrinciples.pdf.

parties, celle des victimes comme celle des entreprises. Le dialogue sur des violations des droits de l'homme qui se sont réellement produites n'est jamais facile. Mais lorsque le dialogue et la coopération multipartites ont lieu dans un climat constructif et prospectif, ils peuvent être un puissant moteur de changement, même s'il est rare dans le monde réel d'obtenir des résultats parfaits. Rendre possible de tels dialogues et les encourager est essentiel pour le Forum, compte tenu naturellement du caractère public et limité dans le temps des rencontres ;

m) **Il est nécessaire d'examiner les innovations en ce qui concerne tant les approches communautaires que le rôle et le potentiel d'acteurs précis**, tels les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats, les avocats, le secteur financier, les initiatives multipartites et les institutions nationales des droits de l'homme ;

n) **Il est essentiel d'étudier la manière de mettre au point un mécanisme de réclamation de niveau opérationnel qui soit conforme aux critères d'effectivité énoncés dans les Principes directeurs**. Il est nécessaire d'analyser comment ces critères d'effectivité se traduisent dans la pratique et comment ils interagissent avec les difficultés nombreuses et complexes rencontrées pour établir de tels mécanismes sur le terrain. Il faut donc, entre autres choses, déterminer comment mettre en place des services de conseil stratégiques indépendants en faveur des communautés (y compris des modèles de financement novateurs) et sensibiliser les communautés afin que ces mécanismes de réclamation n'excluent pas les autres voies de recours ;

o) **La manière dont les initiatives multipartites abordent concrètement le recours** n'est pas suffisamment étudiée. Il existe pourtant des expériences récentes de mécanismes et de dispositions de recours faites au niveau des entreprises et au niveau multipartite, dont d'autres initiatives multipartites devraient tirer des enseignements ;

p) **Les liens entre l'univers numérique d'une part et les entreprises et les droits de l'homme de l'autre ne sont pas nouveaux, mais, à mesure que de nouvelles plateformes et de nouvelles technologies se développent, la question touche de plus en plus de secteurs**. Cette évolution s'accompagne de dilemmes et de problèmes nouveaux mais ouvre aussi des perspectives inédites, et l'une des questions qui se pose est celle de savoir comment utiliser au mieux les technologies et les outils de collecte d'informations pour permettre des recours à un stade précoce, par exemple dans le contexte de chaînes d'approvisionnement complexes ;

q) **Le pilier concernant l'accès aux voies de recours ne peut pas être considéré isolément**. Il est indiqué dans l'introduction des Principes directeurs que « chaque pilier est une composante essentielle d'un système interdépendant et dynamique de mesures de prévention et de réparation »[10]. En vertu de leur devoir de protection, les États ne sont pas seulement tenus de prévenir les atteintes, ils doivent aussi « enquêter à leur sujet, en punir les auteurs, et les réparer par le biais de politiques, de lois, de règles et de procédures judiciaires ». Les voies de recours doivent, entre autres choses, être considérées dans le contexte des « liens entre État et entreprises » (dans les cas où des entreprises publiques et des institutions financières publiques sont impliquées). Les États doivent être disposés à veiller à ce que leurs administrations, leurs ministères et leurs fonctionnaires participent aux procédures de réparation légitimes et en avoir les capacités, et user de leur autorité pour que les responsables accordent les réparations voulues. La cohérence s'impose aussi en ce qui concerne les politiques d'investissement où il est nécessaire de considérer le pilier de l'accès aux voies de recours pour ce qui est des accords internationaux ou bilatéraux d'investissement ;

r) **Lorsqu'on en vient à la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, le fait est que la plupart d'entre elles commencent tout juste à respecter leur devoir de diligence raisonnable**. En ce qui concerne le recours effectif, elles ont un certain nombre de responsabilités. Le rôle le plus clair qui incombe au secteur privé est de disposer de procédures de recours légitimes ou d'y coopérer lorsqu'elles portent atteinte aux droits de l'homme ou contribuent à de telles atteintes, et d'établir des mécanismes de réparation au niveau opérationnel effectifs. Selon les Principes directeurs,

[10] Voir A/HRC/17/31, par. 6.

les entreprises sont aussi censées respecter l'état de droit : « Les entreprises ne doivent pas compromettre les capacités des États à remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme, y compris par des mesures risquant d'affaiblir l'intégrité des processus judiciaires. » ;

s) En résumé, **il est important d'examiner comment le respect (ou le non-respect) par l'État de son devoir de protéger les droits de l'homme et le respect (ou le non-respect) par les entreprises de leur responsabilité de respecter ces droits interagissent et peuvent renforcer ou, au contraire, compromettre l'accès à un recours effectif**.

VI. Le Forum de 2017 sera-t-il exclusivement consacré à l'accès aux voies de recours ?

8. La plupart des séances du Forum seront consacrées au thème de l'accès aux voies de recours, mais certaines aborderont d'autres questions, conformément au mandat du Forum qui est d'offrir un espace de dialogue sur les tendances et les difficultés observées dans la mise en œuvre des Principes directeurs. Le Forum de 2017 a pour objectif de contribuer à dresser un bilan général de l'évolution dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, en examinant également des questions telles que :

a) Quelle direction prend l'action publique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme (plus particulièrement en ce qui concerne l'accès aux voies de recours) ?

b) Quelle est la situation en ce qui concerne la pratique de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, notamment dans les chaînes d'approvisionnement et les petites et moyennes entreprises ?

c) Comment garantir que le respect des droits de l'homme devienne le fondement des contributions du secteur privé aux objectifs de développement durable (y compris en matière d'accès à la justice) ?

d) Comment garantir que les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur les questions de responsabilité des entreprises soient protégés et aidés et comment les entreprises peuvent-elles apporter une contribution positive à cet égard ?

9. Une question d'ordre général sera également examinée pendant le Forum : comment le mouvement pour les entreprises et les droits de l'homme peut-il se préparer à participer plus utilement à la création de nouvelles alliances pour lutter contre certains des principaux problèmes qui se posent aujourd'hui en matière de droits de l'homme et à une définition du rôle que le secteur privé pourrait jouer en faveur d'un développement durable fondé sur le respect des droits de l'homme ?

10. Enfin, le Forum se conçoit aussi comme un espace d'accueil pour les nouveaux participants au débat sur les entreprises et les droits de l'homme ; à ce titre, il proposera des séances d'introduction sur la question et des séances d'information sur les pratiques et les perspectives des « marchés émergents ».

VII. Un dialogue multipartite constructif : lancement du blogue du Forum

11. Pour acquérir une compréhension commune des lacunes et des difficultés mais aussi des solutions en matière d'accès à un recours effectif, nous cherchons à nouer un dialogue qui aille au-delà des trois jours du Forum et qui soit constructif et respectueux. Cela ne signifie pas qu'il faille éviter les sujets controversés, atténuer les positions divergentes ou censurer certaines contributions, mais plutôt qu'il convient d'apporter le plus grand soin à la création d'un espace permettant une réelle participation des diverses parties prenantes, qui est l'objectif du Forum. Sachant que cet objectif n'est pas facile à atteindre, d'autant moins dans des environnements complexes où les activités des entreprises ont des

incidences réelles sur les droits de l'homme, le Groupe de travail estime qu'il est nécessaire de faire des efforts sincères.

12. Les principaux ingrédients d'un dialogue utile et constructif sont notamment :

a) Écouter toutes les parties en présence ;

b) Rééquilibrer les rapports de force ;

c) Être de bonne foi ;

d) Étayer le dialogue sur des faits et sur les enseignements tirés d'expériences pratiques ;

e) Explorer les innovations et les nouvelles initiatives ;

f) Poser les questions susceptibles d'aboutir à une meilleure compréhension des problèmes et de faire entrevoir les solutions possibles.

13. Pour le Groupe de travail, tel est l'esprit qui doit animer le dialogue. Afin que celui-ci ne se cantonne pas aux trois jours de rencontres et qu'il contribue à alimenter les débats du Forum de 2017, le Groupe de travail a lancé un blogue. Ce blogue est une **plateforme en ligne qui permettra aux personnes intéressées de dialoguer avant le Forum sur les thèmes et les sujets qui seront abordés durant la session proprement dite et d'échanger aisément des informations sur les travaux en cours**[11]. Le blogue est hébergé sur le site Web du *Business and Human Rights Journal*[12].

14. Le Groupe de travail encourage tous les groupes de parties prenantes à apporter leur contribution, et espère y voir également celles de commentateurs de la société civile, des syndicats, du monde de l'entreprise, des gouvernements, des organisations internationales, des groupes communautaires, des milieux universitaire et juridique et d'autres encore. La diversité des contributions, s'agissant des points de vue, du genre et de la région, est vivement encouragée. Le Groupe de travail espère que le blogue sera un espace de discussion utile pour le Forum lui-même et au-delà, et se réjouit du dialogue à venir !

VIII. Information

15. Le Forum a été établi par le Conseil des droits de l'homme en 2011 pour « examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs et […] promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques » (voir résolution 17/4, par. 12 du Conseil des droits de l'homme).

16. Le Forum est dirigé par le Groupe de travail et organisé par son secrétariat au HCDH. Si vous souhaitez poser des questions au sujet du Forum, veuillez écrire à l'adresse forumbhr@ohchr.org.Twitter : @WGBizHRs.

---

[11] Voir www.ohchr.org/2017ForumBHR. Le blogue n'est pas un blogue officiel de l'Organisation des Nations Unies ; les points de vue qui y sont exprimés n'engagent pas la responsabilité des organisateurs du Forum. La publication des contributions ne vaut pas approbation des auteurs ni des points de vue exprimés. Les contributions peuvent être révisées pour les besoins de la langue, mais seront normalement affichées sous la forme dans laquelle elles sont reçues. Compte tenu des capacités de gestion limitées, il ne sera peut-être pas possible de publier l'ensemble des contributions reçues. Tous ceux qui contribuent sont tenus de respecter les principes énoncés dans la note du Groupe de travail. Le blogue sera affiché également sur le site du Business and Human Rights Resource Centre, voir https://business-humanrights.org/.

[12] Voir www.cambridge.org/core/journals/business-and-human-rights-journal.